

Ministère du  
Développement durable,  
de l'Environnement  
et des Parcs

Québec 

REÇU AU MRNF

27 JUIL. 2005

Direction du développement minéral

Repentigny, le 19 juillet 2005

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
5700, 4<sup>e</sup> avenue ouest, bureau C-408  
Charlesbourg, (Québec)  
G1H 6R1

N/Réf. : 7610-14-01-03961-10  
300222666

Objet : Exploitation d'une gravière

31J08-034

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 27 avril 2005, reçue le 3 mai 2005 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une gravière sur une superficie de 8,2 hectares sur une partie des lots 55 et 56, rang VI, canton Lussier à Saint-Donat, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Matawinie.

Les travaux d'exploitation de la sablière se termineront le 19 juillet 2015.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-14-01-03961-10  
300222666

Le 19 juillet 2005

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

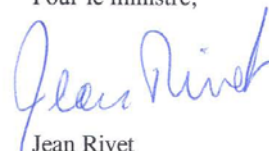
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et documents joints, signé le 27 avril 2005 par monsieur André Ouellet, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, Laval,  
Lanaudière et Laurentides

JR/EB/eb

c.c. Municipalité de Saint-Donat